VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Daniel DENNEMONT, 3ème Adjoint.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

03 JUIL. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **18 juin 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **18**.

3ème Adjoint

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean Daniel DENNEMONT

Présents : M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Marcella MAZEAU – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : M. Alphonse HOARAU a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Line Rose BAILLIF** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Pierrot CANTINA** a donné mandat à Mme Nathalie CALTEAU – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à M. Jean Hugues LESQUELIN – **Mme Lise Marie DANDIN** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à M René VLODY

Absents : M. Éric FERRERE – M. Bruno CORÉE – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire** quitte la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***M. Jean Daniel DENNEMONT** est désigné président de séance à cette affaire.*

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2023**

- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Les Comptes Administratifs de l'année 2023 se présentent comme suit (l'intégralité des documents budgétaires est consultable à la direction générale des services) :

I. COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	19 198 889,38	17 019 201,12	
Recettes	19 198 889,38	18 996 690,84	
Résultat de clôture		**+ 1 977 489,12**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	17 131 318,47	13 062 693,37	4 149 494,00
Recettes	17 131 318,47	14 120 344,59	3 360 802,00
Résultat de clôture		**+ 1 057 651,22**	**- 788 692,00**

Résultat global		**+ 3 035 140,34**	**- 788 692,00**

Résultat net : + **2 246 448,34**

II. COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	8 206,17	3 726,39	
Recettes	8 206,17	6 486,17	

Résultat de : + **2 759,78**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Jean Daniel DENNEMONT**, président de séance, après examen des comptes, délibère et :

.../...

- Adopte les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2023, tels que résumés en annexe : **à l'unanimité** pour le compte principal et **à l'unanimité** pour le compte du service funéraire – tels que résumés en annexes ;

- Constate pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	3 360 802,00
	- Dépenses :	4 149 494,00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement : - Néant

Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

3ème Adjoint

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean Daniel DENNEMONT

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 03 JUIL. 2024

Publiée le : 04 JUIL. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.